

Le registre des personnes morales

Le registre des Personnes Morales (RPM) est principalement chargé de recevoir les actes et extraits d'actes des personnes morales et associations à publier aux annexes du Moniteur belge.

Le service est ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h du lundi au vendredi.

Les actes déposés doivent répondre à de strictes conditions, celles-ci étant requises pour la publication. Il est donc important d'être attentif à la manière dont il faut compléter les documents.

Afin de procéder à la publication d'actes/extraits, il faut impérativement :

- utiliser les formulaires légaux I et II disponibles via le lien suivant :

http://www.ejustice.just.fgov.be/info_tsv_pub/form_f.htm

- La langue et l'écriture : les formulaires doivent être rédigés en français, il est toutefois possible de les déposer en français et en néerlandais. Dans ce cas, il s'agira de 2 publications, il faudra donc 2 paiements distincts .
Les documents doivent **impérativement** être dactylographiés, ne pas être imprimés en recto/verso.

- La signature : veillez à signer les documents ! (voir notes de bas de page des formulaires). Le formulaire I, volet B doit être signé au verso

- Le paiement : celui-ci doit être effectué au préalable , aucun paiement pour les publications ne sera effectué au greffe. Il est possible d'effectuer celui-ci par chèque établi au nom du Moniteur belge ou par virement au profit du compte du Moniteur belge BE 48 6792 0055 0227 et préciser en communication, le numéro d'entreprise s'il s'agit d'un acte modificatif ou le nom et l'adresse du siège social, s'il s'agit d'une constitution.

Afin de connaître les montants et les formalités, veuillez-vous rendre sur le site internet du moniteur belge.

http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/tarif_f.htm

Où déposer vos documents ?

- Dans quelle division du tribunal de l'entreprise de Liège devez-vous déposer les documents? Pour ce faire, veuillez consulter le lien ci-dessous.

<https://competence-territoriale.just.fgov.be/cgi-main/competence-territoriale.pl>

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à prendre contact avec le RPM de

LIEGE : 04.222.70.10 } ou par mail à : liege.rpm.te@just.fgov.be

04.222.70.11

04.222.70.12

04.222.70.13

VERVIERS : 087.32.36.74-75 ou verviers.rpm.te@just.fgov.be

HUY: 085.24.45.13-14 ou huy.greffe.te@just.fgov.be

NAMUR: 081.83.04.75 ou namur.rpm.te@just.fgov.be

DINANT : 082.21.14.00 ou dinant.greffe.te@just.fgov.be

MARCHE : 084.31.08.65 ou marche.greffe.te@just.fgov.be

ARLON : 063.21.45.80 ou arlon.greffe.te@just.fgov.be

NEUFCHATEAU : 061.24.25.80 ou neufchateau.greffe.te@just.fgov.be